



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-459

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-459 RÈGLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC »

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal a déposé le projet de règlement numéro 23-459 intitulé « *Règlement général G-300 applicable par la Sûreté du Québec* ». Le conseil municipal procédera à l'adoption dudit règlement à la séance ultérieure, soit le 6 novembre 2023.

Le but du présent règlement est de régir uniformément à travers la MRC des Maskoutains les règles applicables par la Sûreté du Québec, dont le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce cinquième jour d'octobre 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie Hébert', is written over a blue horizontal line.

Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière